



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE
Direction de l'Urbanisme
Tel : 04.90.38.55.04
Mail : urbanisme@islesurlasorgue.fr

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme

A

O2TOIT
1480, Avenue d'Arménie
13120 GARDANNE

Affaire suivie par : Jean-Pierre CANOVAS
Dossier : DP08405424F0443
Demandeur : O2TOIT
Déposé le : 19/11/2024
Complété le : 19/11/2024
Travaux : 4, Lotissement Les Hirondelles
84800 L'ISLE SUR LA SORGUE

Objet: Notification d'une décision relative à votre DECLARATION PREALABLE citée en référence.

Monsieur,

J'ai le plaisir de vous adresser ci-joint ma décision de non-opposition à déclaration préalable citée en référence.

Par ailleurs je vous rappelle les principales formalités à accomplir pour la bonne mise en œuvre de cette décision :

- **Affichage sur le Terrain** : la mention de la déclaration préalable doit être affichée de manière visible de l'extérieur par vos soins, dès réception de la décision et pendant toute la durée du chantier.

- **Transmission de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la conformité des travaux (DAACT)** : l'imprimé de DAACT (CERFA n°13408 téléchargeable sur le site du service-public.fr) doit, dès que les travaux seront achevés, être complété par vos soins et transmis par pli recommandé avec accusé de réception postal ou déposé contre décharge en Mairie.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 17 DEC. 2024

Le 1^{er} Adjoint au maire,

Denis SERRE.





MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

CERTIFICAT DE NON-OPPOSITION A DECLARATION PREALABLE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		
Référence du dossier : DP08405424F0443		
Demande du : Date de demande de pièces : Dossier complet depuis le :	19/11/2024 - affichée en Mairie le : 25/11/2024 19/11/2024	Destination : habitation
Par :	O2TOIT (SASU) (M. DEGUFFROY Romain)	SP créée : 0 m ²
Demeurant à :	1480, Avenue d'Arménie 13120 GARDANNE	
Pour des travaux de :	Pose en toiture de panneaux solaires photovoltaïques	
Sur un terrain sis :	4, Lotissement Les Hirondelles 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE - Cadastéré : BT-1598	

Le Maire,

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,
Vu le plan local d'urbanisme approuvé en date du 28/02/2017, modifié et révisé le 16/02/2021,
Vu le règlement de la zone UC du PLU en vigueur,
Vu la doctrine photovoltaïque du SDIS 84 en date du 11 décembre 2014,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable susvisée.

ARTICLE 2 : elle est assortie de la prescription suivante :

Les préconisations de la doctrine Photovoltaïque jointe dans la dernière partie du certificat devront être respectées.

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 17 DEC. 2024

Le 1^{er} Adjoint au maire,

Denis SERRE.



Décision exécutoire le 18 DEC. 2024

**La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article R 424-12 du Code de l'Urbanisme.
Elle est exécutoire à compter de sa transmission.**

Le procédé consiste à transformer la lumière du soleil en électricité. Il repose sur la propriété de matériaux semi-conducteurs à générer de l'électricité à partir de l'énergie solaire. L'absorption de photons libère des électrons à l'origine de production d'un courant d'intensité variant en fonction de l'ensoleillement, de l'inclinaison des panneaux par rapport au soleil, de la qualité des matériels et de la surface couverte.

L'INSTALLATION :

Elle est composée de 4 éléments principaux qui peuvent être installés en plein air, en toiture ou en façade de bâtiment.

*** Les panneaux (ou modules) :**

Silicium cristallin Couches minces A concentration b Cellules flexibles

Ils produisent de l'énergie en courant continu. Les panneaux ont une puissance qui varie entre 50 et 250 *Watt-crête* et sont souvent regroupés en modules de 8 à 20 panneaux, débitant de 35 à 70 v chacun.

Leur particularité est qu'ils produisent constamment de l'électricité quand ils sont soumis à la lumière, de jour comme de nuit. Seule une occultation permet d'éviter cette production en plein jour.

*** L'onduleur :**

Il transforme le courant continu en courant alternatif. C'est sur cet appareil que l'on retrouve un interrupteur-sectionneur général et un disjoncteur en sortie onduleur permettant de couper l'alimentation après l'onduleur.

*** Le compteur :**

Ils sont au nombre de 2 pour les installations raccordées au réseau. L'un mesure l'électricité vendue au réseau, l'autre l'électricité consommée au réseau.

L'électricité produite est dans la grande majorité des cas intégralement revendue à ERDF.

Elle peut être également intégralement consommée ou stockée sur batterie, ou partiellement consommée, le surplus étant revendu à ERDF.

*** Les câbles :**

Ils font le lien entre les panneaux, les onduleurs et les compteurs.

Même en cas de coupure électrique, certains câbles peuvent rester sous tension.

INSTALLATIONS de PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES EN TOITURES DE BATIMENTS OU SUR AUTRES SUPPORTS BATIS

GENERALITÉS :

* L'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments présentant les risques suivants :

- dégagements de poussières explosibles ou combustibles (engrais, silos, ...),
- dégagements de vapeurs explosibles ou fortement inflammables (station-service, ...),
- activités susceptibles de nuire à la qualité des connexions électriques en toiture,
- nécessite la réalisation d'une étude et d'une analyse de risques.

* Le chef d'établissement a pour responsabilité de coordonner et d'organiser :

- la mise en sécurité des installations
- l'intervention des personnels
- l'accueil et l'accompagnement des secours extérieurs
- un diagnostic des installations à la suite d'un épisode susceptible d'endommager les installations (grêle, chute de matériaux, ...).

* Les modules photovoltaïques utilisés devront être conformes aux normes NF EN 61 215 et 61 646.

* La pose et l'installation doivent respecter les compartiments des bâtiments.

* L'installation photovoltaïque doit être séparée :

- de l'intérieur du bâtiment
- de tout élément combustible (charpente, isolant, équipement, ...)

* La nature et les emplacements des installations photovoltaïques doivent être précisés sur les plans et consignes incendie.

PRESCRIPTIONS TYPES, COMMUNES, SUIVANT LA CONFIGURATION DE

17°) Prévoir l'accès et le cheminement des sapeurs-pompiers en toiture par un passage libre d'un mètre minimum en bordure du toit et au faîtage, ainsi qu'un cheminement d'accès et autour de chaque champ électro-voltaïque ainsi qu'autour de chaque installation technique.

18°) Assurer un espace libre d'1m entre les panneaux photovoltaïques et les systèmes d'amenée d'air et d'évacuation de fumée servant au désenfumage des locaux.

Doctrine photovoltaïque Vaucluse validée 11 décembre 2014 10/10